

L'accompagnement à la VAE dans le cadre du droit commun

(hors dispositif France VAE)

L'étape de la recevabilité : le livret 1

Une fois le diplôme, titre ou certification ciblé, une étape incontournable se présente : un premier livret, dit de recevabilité, fourni par l'organisme certificateur, est à compléter.

Pour les diplômes DEES, DEETS, DEME : contacter le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) d'Amiens

Vous pourrez ainsi être informé(e) des modalités de création de son espace personnel numérique (constitution d'un livret 1 dématérialisé)

Ligne directe du DAVA à Amiens : 03 22 80 18 40

Pour toute information, vous pouvez également solliciter le DAVA par mail :

<https://monavenirpro-hdf.fr/notre-reseau/dava-amiens/>

Pour les diplômes et certifications suivantes : **DEAES- DETISF- DEEJE-DEASS-CAFERUIS**

Contactez l'ASP (Agence de Services et de Paiement)

Le livret 1 et sa notice explicative peuvent être téléchargés sur le site internet :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/> (*privilégier internet explorer*)

Pour toute information, vous pouvez joindre l'ASP au :

0 809 540 540

Pour le CAFDES : contacter l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique) de Rennes

Le livret 1 et sa notice explicative **doivent être directement retirés auprès du secrétariat de l'EHESP.**

Le secrétariat VAE CAFDES est joignable de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. par téléphone au

02 99 02 27 00 par mail à vae.cafdes@ehesp.fr ; sites : www.ehesp.fr :

Pour le livret 1, contacter Madame **Josiane FERNANDEZ** – 02 99 02 27 03

Le DEESS : contacter Faire ESS (Institut de Formation des Cadres de l'Economie Sociale) de Montpellier

Le livret 1 et sa notice explicative **doivent être directement retirés auprès du secrétariat de Faire ESS.**

Pour le livret 1, contacter Madame GREPPO

elisabeth.greppo@ifocas.fr

Le seul prérequis, pour obtenir la notification de recevabilité, est d'attester d'une expérience professionnelle et/ou bénévole, d'à minima un an, en lien avec le diplôme ciblé, conformément au décret du 04 juillet 2017.

Une fois ce premier livret déposé, la demande est étudiée. En cas d'avis favorable, une notification de recevabilité est transmise, par voie postale. **La recevabilité est valable 3 ans.**

Un second livret est fourni, avec cette notification, précisant le caractère facultatif de l'accompagnement à la constitution du livret 2, de même qu'une notice explicative détaillant le cadre spécifique de ce livret, les attentes du jury, et les modalités de dépôt auprès de l'autorité de certification, en vue d'une présentation devant le jury.

En cas de refus de la commission statuant sur la recevabilité de la demande, la personne peut soit compléter son livret 1 et présenter un nouveau dossier, soit redéfinir son projet professionnel.